

Rapport d'activité annuel SAS SEG 2021

Société d'Equarrissage de la
Guadeloupe



PRÉAMBULE

Le présent rapport informe sur le déroulement des différentes activités sur l'installation de traitement des déchets non dangereux et contient tous les éléments d'information pertinents sur l'exploitation de l'installation pendant l'année 2021 suivant les dispositions des articles 8.1 et 2.5.1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014. Il est établi conformément aux prescriptions de l'article 8.3.2.

Ce support d'information est réalisé par la « **SEG-Société d'Equarrissage de Guadeloupe** » à l'attention de l'Inspection des Installations Classées et de la Commission de suivi de site.

SOMMAIRE

Préambule	1
1. Présentation de l'installation	3
1.1. Situation administrative	3
1.2. Nature et capacité d'admission des déchets	4
2. Présentation du site	5
2.1. Localisation géographique.....	5
2.2. Historique	6
2.3. Organisation.....	7
3. Rapport d'activité 2021 – site classé	8
3.1 La plateforme de réception.....	8
3.2 Nature et volume d'activité.....	9
3.3 Contrôles et suivis des impacts environnementaux.....	11
3.4 Traitement des effluents liquides.....	11
3.5 Traitement des incidents.....	29
4. Travaux	30
4.1 Travaux sur ouvrage de contrôle des eaux.....	31
4.2 Travaux sur ouvrage de traitement de rejets atmosphériques.....	32
4.3 Travaux sur unité de désodorisation.....	33
5. Management Environnement Qualité Sécurité	36
6. Vie administrative	37
7. Communication	37

Table des annexes

Annexe 1 : flux entrants et sortants détaillés

Annexe 2 : plan de nettoyage

1. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

1.1. Situation administrative

La société SEG, Société d'équarrissage de la Guadeloupe est autorisée à exploiter sur la commune du lamentin au lieu-dit « Chemin de Baimbridge » :

- Une Installation pour l'élimination ou le recyclage de carcasses ou de déchets animaux avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes /J au titre de la rubrique 3650 de la nomenclature des ICPE.
- Le traitement des Sous-produits d'origine animale y compris débris, issues et cadavres au titre de la rubrique 2730 de la nomenclature des ICPE
- Le dépôt de Sous-produits d'origine animale y compris débris, issues et cadavres, ainsi que le stockage de ceux-ci dans une chambre froide d'une capacité de 5 tonnes au titre de la rubrique 2731 de la nomenclature des ICPE.
- La Combustion au titre de la rubrique 2910-B de la nomenclature des ICPE. Une chaudière y est installée d'une puissance de 3026kW avec pour combustible le fioul, également un groupe électrogène.
- Le stockage de liquides inflammables en réservoir manufacturé de 6 m³ visé à la rubrique 1430 – 1432 de la nomenclature des ICPE.

L'exploitation est réalisée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2014329-0008 du 25/11/14.

1.2. Nature et capacité d'admission des déchets

L'activité de la SEG est la continuité de la GEDEG, elle est axée sur le traitement des cadavres d'animaux et autres sous-produits d'origine animale de diverses provenances :

- Abattoirs
- Cliniques vétérinaires
- Eleveurs
- Boucherie

Les cadavres d'animaux et les sous-produits d'origine animale arrivant sur le site seront selon les quantités soit mis en chambre froide ou directement acheminés sur la chaîne de traitement.

- **Les déchets de catégorie C1** : ce sont les matières qui présentent un risque important pour la santé publique. Ces matières seront traitées (broyage suivi d'une cuisson ou stérilisation) sur la ligne n°1. Le produit obtenu après les opérations de traitement sera acheminé sur le site d'ENERGIPOLE pour enfouissement.
- **Les déchets de catégorie C2** : Ces matières comprennent essentiellement les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique. Ces déchets seront broyés, cuits et séparés en graisse et farine animale.
- **Les déchets de catégorie C3** : Les matières de catégorie 3 ne présentent pas de risque sanitaire. Il s'agit des parties d'animaux abattus propres à la consommation humaine et les anciennes denrées alimentaires d'origine animale mais non destinées à celle-ci pour des raisons commerciales. Ces déchets seront comme ceux de la catégorie C2, broyés, stérilisés et séparés en graisse et farine animale sur la ligne n°2.
- *De part l'exercice de l'activité de traitement de déchets d'origine animale sur son site, la société SEG est concernée par la rubrique 2730 de la nomenclature des ICPE.*

Les cadavres d'animaux et autres sous-produits d'origine animale, acheminés sur le site de la SEG seront stockés dans une chambre froide d'une capacité de 5 tonnes en cas de surcharge ou d'indisponibilité sur les lignes de traitement.

- *De part l'exercice de l'activité de stockage de déchets d'origine animale sur son site, la société SEG est concernée par la rubrique 2731 de la nomenclature des ICPE.*

Les produits finaux issus de la ligne C1 de traitement, seront amenés sur le site de ENERGIPOLE.

Les graisses issues de la ligne C2 de traitement seront valorisées en tant que biocombustible, servant à l'alimentation de la chaudière à vapeur.

2. PRÉSENTATION DU SITE

2.1. Localisation géographique



L'usine de la SEG est implantée sur la commune du Lamentin (Parcelle 05 de la section AT de la commune du Lamentin), elle s'étend dans la partie Nord de Basse-Terre.

L'accès au site s'effectue à partir de la route départementale 1 (D1) qui relie la commune du Lamentin à Hauteur Lézarde dans un rayon d'affichage (au titre de la réglementation ICPE) de 5 km et qui concerne les communes du Lamentin, de Baie-Mahault, de Petit-Bourg et de Sainte-Rose.

Photo n°1. : Vue aérienne implantation site de traitement des SPAN SEG

Les premières maisons appartenant à des tiers sont situées à plus de 200 mètres en partie Sud-Est pour les plus proches. Les autres sont implantées en partie droite de la RD1, à plus de 250 m du site au sein du quartier de BERGNOLLES.

Aucune activité industrielle n'est recensée dans les abords immédiats du site, excepté la présence de l'ancienne sucrerie (Usine de Grosse Montagne) à environ 400 m au Nord Est.

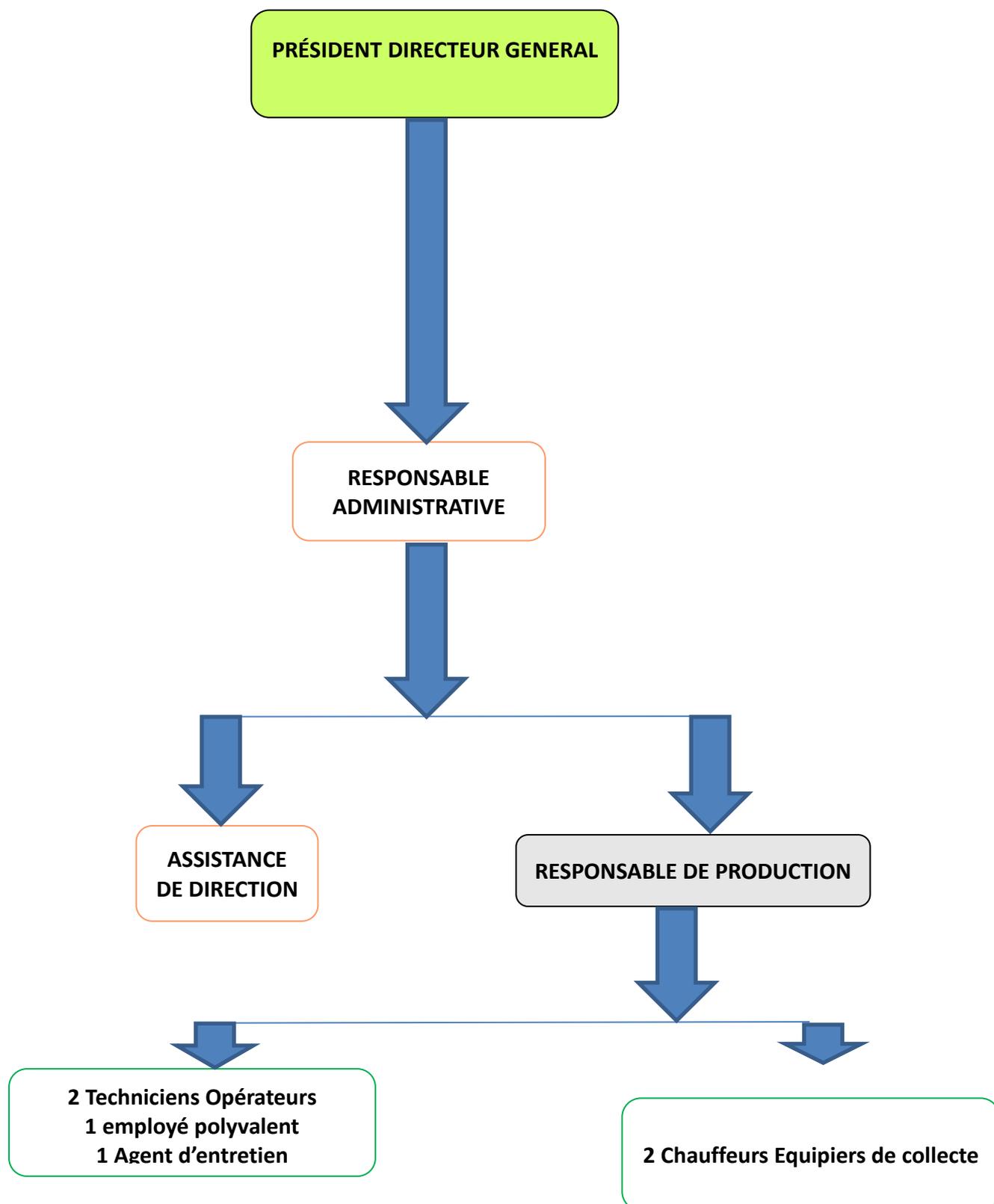
2.2. Historique

La société GEDEG avait été créée pour pallier les difficultés de ses membres à faire éliminer et valoriser leurs déchets. Considérant le handicap au bon développement de la filière viande que cela constituait, les membres de la GEDEG, ont donc décidés de regrouper leurs efforts et de se prendre en charge.

La société a donc débuté ses activités de collecte de cadavres d'animaux et autres sous-produits d'origine animale destiné à la production de farine animale sur la commune du Lamentin.

Le 15 juillet 2020, la SAS SOCIETE D'EQUARRISSAGE DE LA GUADELOUPE (SEG) reprenait l'activité avec pour objectifs de s'inscrire dans la logique d'une filière viande dont chacun des associés est un acteur important. La réunion des compétences et synergies de ces divers acteurs au sein de la SAS SEG est de nature à permettre d'assurer la pérennité de l'exploitation, prévue par la loi dans un souci d'élimination des déchets dans le respect de l'environnement.

2.3. Organisation



3. Rapport d'activité 2021 – Site classé

3.1. La plateforme de réception

Les horaires de fonctionnement de la plateforme sont du lundi au vendredi de 7h à 11h pour la réception des sous-produits et du lundi au jeudi de 7h à 11h pour le traitement par cuisson.

La réception des déchets débute par le pont bascule sur lequel se positionnent les transporteurs de sous-produits avec la délivrance d'un bordereau d'enregistrement du poids, la désignation, la provenance et la catégorie des déchets.

La pesée à l'entrée et à la sortie du site et le passage par le service réception sont obligatoires. C'est le tri à la réception qui déterminera l'unité de traitement concernée.

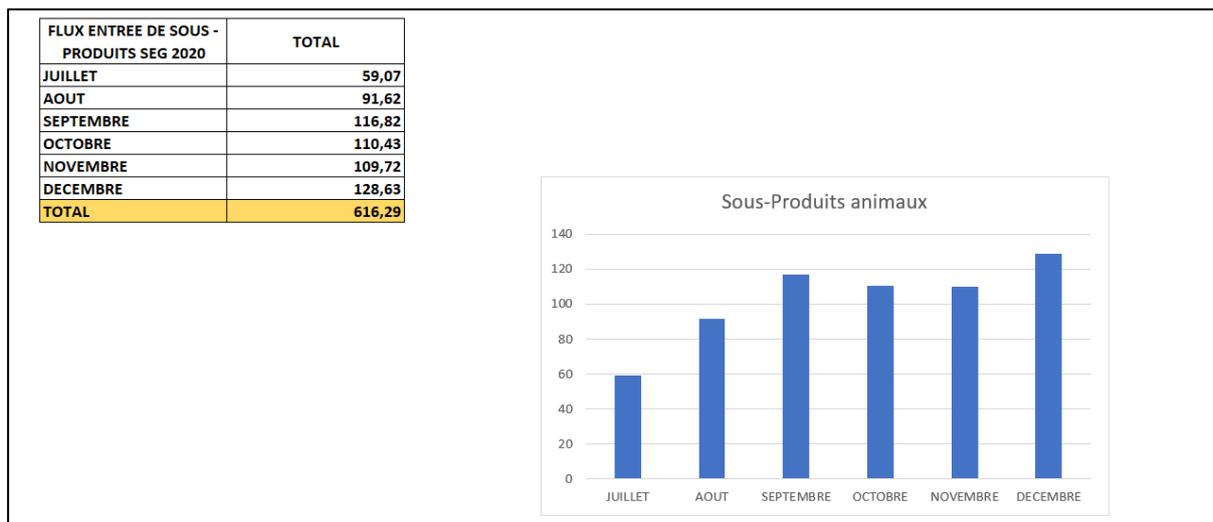
La sécurité de fonctionnement du site dépendra en premier lieu de la bonne identification des déchets préalablement à leur prise en charge. Les déchets suivent une procédure d'acceptation préalable. Les déchets réceptionnés par la SEG ont pour provenance principale les abattoirs, les cliniques vétérinaires, les supermarchés et collectivités.

Le déchargement est opéré par camion porteur équipé d'une grue de manutention de benne, Chariot élévateur, tractopelle, par les transporteurs et/ou les opérateurs de la SEG. Il se fait aussi par déversement des grues directement dans les trémies des lignes C1 ou C2 selon leurs origines.

3.2. Nature et volume d'activité

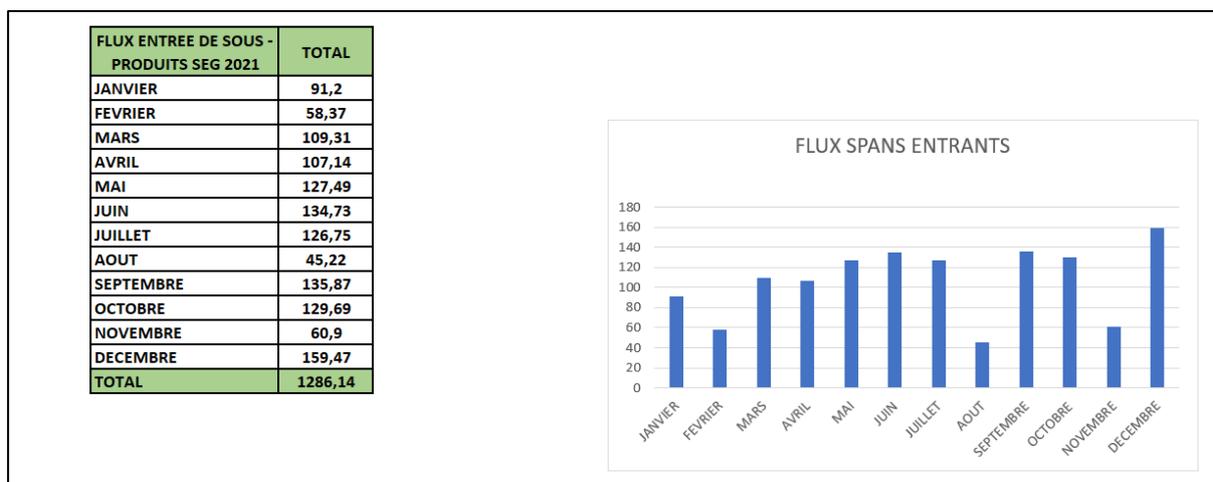
Tonnages réceptionnés sur la plateforme à partir du 15 Juillet 2020, date de cession de GEDEG à SEG.

Le tableau des tonnages réceptionnés sur la plateforme est présenté ci-après, soit 616.29 tonnes sur 6 mois d'activité en 2020.



Tonnages reçus sur la plateforme pour l'année 2021

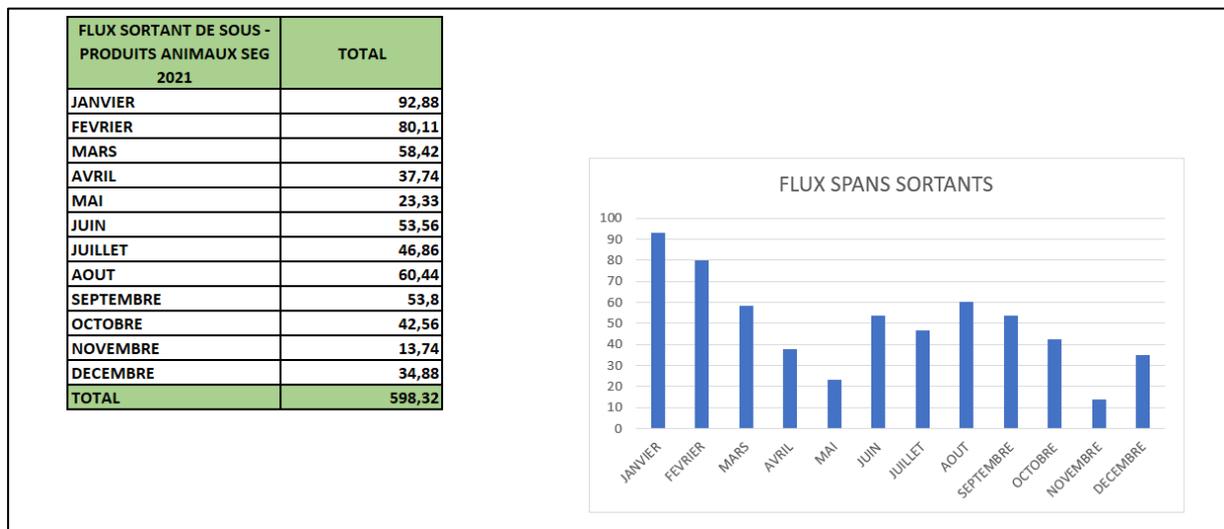
Le tableau des flux de sous-produits animaux réceptionnés sur la plateforme est présenté ci-après, soit un volume annuel de **1286.14 tonnes**.



Graphique représentant les tonnages réceptionnés sur la plateforme

Tonnages valorisés sur la plateforme pour enfouissement sur le site ENERGIPOLE pour l'année 2021

Le tableau des flux de sous-produits animaux valorisés et sortants est présenté ci-après, soit un volume annuel de **598.32 tonnes**.



Graphique représentant les tonnages sortants

**Les détails concernant ces tableaux pour l'année 2021 sont en annexe.*

3.3. Contrôles et suivis des impacts environnementaux

Le contrôle et suivi des impacts environnementaux sont visés dans l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 par les chapitres suivants :

Par le chapitre 8.1 intitulé : PROGRAMME D'AUTO-SURVEILLANCE qui s'articule autour des mesures comparatives, des émissions atmosphérique et odeurs, de l'autosurveillance des rejets aqueux, l'autosurveillance des déchets et des sous-produits.

3.4. Traitements des effluents liquides et gazeux

- **Le traitement des eaux résiduaires**

L'eau sortant de l'aérocondenseur ainsi que les différentes sources d'eaux polluées résultant du traitement des déchets sont dirigées vers une unité d'épuration des eaux.

Le procédé utilisé est une station de type biologique nécessaire pour traiter les condensats contenant des matières organiques solubles.

Le traitement se fait en plusieurs étapes :

- Une première séquence est l'aération des boues. C'est la mise en contact des boues avec les microorganismes (bactéries) et l'oxygène
- La deuxième séquence est la décantation des boues
- La troisième séquence est le soutirage de l'eau épurée en surface.

En amont les effluents subissent un dégrillage pour séparer les particules grossières souvent contenues dans les eaux de lavage.

- **Le traitement des condensats provenant de l'aérocondenseur**

Il s'agit d'un mélange de vapeur d'eau (évaporation de l'eau de constitution des déchets à traiter), de gaz incondensables et de poussières. Dans une première étape les poussières sont séparées à l'aide d'un cyclone. Dans une deuxième étape les buées sont condensées par l'intermédiaire d'un aérocondenseur constitué d'un faisceau tubulaire à l'intérieur duquel circulent les buées. Sous le faisceau tubulaire des ventilateurs soufflent de l'air qui refroidit et condense ces buées.

A la sortie de l'aérocondenseur on récupère 2 phases, l'eau qui sera dirigée vers la station d'épuration et les gaz incondensables qui seront dirigés vers le traitement d'odeurs (laveur d'air).

▪ **Le traitement des eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement produites lors des pluies sont collectées par le réseau de fosses et drainées vers un petit bassin temporaire de sédimentation qui est mis en place de façon à réduire la charge de solides en suspension.

La station d'épuration de la SEG



La SEG a effectué les analyses régulièrement selon les paramètres indiqués :

PARAMETRES	VALEUR MAXIMALE DE CONCENTRATION
MES	35 mg/l
DBO5	30 mg/l
DCO	125 mg/l
HYDROCARBURES	10 mg/l

RAPPORT D'ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués dès le redémarrage de l'activité qui a débuté le 16/03/2021.

RAPPORT DU MOIS D'AVRIL

Déclaration du mois :	avril 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	88457290000014							
(Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Mise en service de l'installation							
envisagées ou réalisées :	Attendre les prochains prélèvements							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Dépassement des paramètres DBO5, DCO Dépassement paramètres DBO5, DCO, MES, NGL							
Nombre de jours de production :	16							
Nombre de jours de rejet :	16							
	Effluents traités par la station d'épuration							
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 08/04	23,00	7,45	21,50	98,50	200,00	1,41	19,36	MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION
vendredi 23/04	24,00	7,10	391,00	851,00	1153,00	2,68	94,70	MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION
Valeur Totale								
Valeur Minimum	23,00	7,10	21,50	98,50	200,00	1,41	19,36	
Valeur Moyenne	23,50	7,28	206,25	474,75	676,50	2,05	57,03	
Valeur Maximum	24,00	7,45	391,00	851,00	1153,00	2,68	94,70	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS DE MAI

Déclaration du mois :	mai 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	8845729000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Aération à voir							
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	Réglages aération à faire							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Dépassement paramètres DBO5,DCO,MES,NGL							
Nombre de jours de production :	14							
Nombre de jours de rejet :	14							
Effluents traités par la station d'épuration								
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentrati	Concentrati	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 06/05	25,00	7,79	430,00	312,50	1266,00	3,16	234,00	Dépassement des paramètres, Réglages aération à faire
jeudi 20/05	23,00	6,94	240,00	299,00	784,00	2,91	231,60	Dépassement des paramètres, Réglages aération à faire
Valeur Minimum	23,00	6,94	240,00	299,00	784,00	2,91	231,60	
Valeur Moyenne	24,00	7,37	335,00	305,75	1025,00	3,04	232,80	
Valeur Maximum	25,00	7,79	430,00	312,50	1266,00	3,16	234,00	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS DE JUIN

Déclaration du mois :	juin 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	8845729000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Boues en sortie dû à un déphasage du programme							
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	Faire les réglages du fonctionnement aération et Réglages automate à faire							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Dépassement des paramètres DBO5, DCO, MES, NGL, Pt							
Nombre de jours de production :	19							
Nombre de jours de rejet :	19							
Effluents traités par la station d'épuration								
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentrati	Concentrati	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 03/06	21,00	7,70	243,00	975,50	3864,00	19,70	493,00	Réglages fonctionnement aération
jeudi 17/06	25,00	8,28	2200,00	313,00	2442,00	18,60	347,00	Boues en sortie dû à un déphasage du programme. Réglages automate à faire
Valeur Totale								
Valeur Minimum	21,00	7,70	243,00	313,00	2442,00	18,60	347,00	
Valeur Moyenne	23,00	7,99	1221,50	644,25	3153,00	19,15	420,00	
Valeur Maximum	25,00	8,28	2200,00	975,50	3864,00	19,70	493,00	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS DE JUILLET

Déclaration du mois :	juillet 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	8845729000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Problèmes de programmation des automates qui a provoqué une absence de consignes le 01/07 et le 19/07 Effluents d'entrée acide peut être dû au nettoyage de disjonction de la deuxième turbine.							
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	De nouvelles consignes de l'automate pour réglages et process à régler							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées):	Dépassements paramètres DCO, MES, NGL, Pt le 01/07 Dépassements paramètres DCO, MES, Ph le 19/07							
Nombre de jours de production :	16							
Nombre de jours de rejet :	16							
Effluents traités par la station d'épuration								
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 01/07		23,80	8,05	74,00	24,50	361,00	7,06	233,00
lundi 19/07		20,00	5,03	36,00	26,60	326,00	4,64	20,10
Valeur Totale								
Valeur Minimum		20,00	5,03	36,00	24,50	326,00	4,64	20,10
Valeur Moyenne		21,90	6,54	55,00	25,55	343,50	5,85	126,55
Valeur Maximum		23,80	8,05	74,00	26,60	361,00	7,06	233,00
Valeur Limite Minimum			5,50					
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum		30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00

RAPPORT DU MOIS D'AOUT

Déclaration du mois :	AOUT 2021
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles
Code Inspection :	0022100430
Numéro Agence :	
Code SIRET :	88457290000014
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Pas de commentaires du prestataire INGEN'EAUX
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Dépassement paramètres DBO5, DCO, MES, NGL le 05/08 Dépassement paramètres DBO5, DCO, MES, NGL, Pt le 19/08
Nombre de jours de production :	18
Nombre de jours de rejet :	18

Effluents traités par la station d'épuration

Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 05/08	18,00	6,25	37,00	61,50	302,00	3,80	46,10	EFFLUENTS D'ENTREE ACIDES
jeudi 19/08	25,00	6,27	50,00	40,30	282,00	9,31	54,40	EFFLUENTS D'ENTREE ACIDES
Valeur Minimum	18,00	6,25	37,00	40,30	282,00	3,80	46,10	
Valeur Moyenne	21,50	6,26	43,50	50,90	292,00	6,56	50,25	
Valeur Maximum	25,00	6,27	50,00	61,50	302,00	9,31	54,40	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE

Déclaration du mois :	septembre 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	88457290000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Effluents d'entrée acide (peut-être dû au nettoyage) et problème d'aération							
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	Aération à renforcer							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Dépassement paramètres DCO ET NGL Dépassement paramètres PH, DCO, MES, NGL							
Nombre de jours de production :	18							
Nombre de jours de rejet :	18							
	Effluents traités par la station d'épuration							
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 09/09	24,00	6,73	35,00	16,50	248,00	2,77	53,30	AERATION A RENFORCER
jeudi 23/09	19,00	4,62	90,00	20,00	351,00	4,07	53,70	DEPASSEMENT PARAMETRE PH/DCO/MES/NGL EFFLUENTS D'ENTREE ACIDE PEUT ETRE DU AU NETTOYAGE. L'AERATION EST A RENFORCER
Valeur Minimum	19,00	4,62	35,00	16,50	248,00	2,77	53,30	
Valeur Moyenne	21,50	5,68	62,50	18,25	299,50	3,42	53,50	
Valeur Maximum	24,00	6,73	90,00	20,00	351,00	4,07	53,70	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE

Déclaration du mois :	octobre 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	8845729000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Effluents d'entrée acide dû peut être au nettoyage Résultats en amélioration							
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	Aération à renforcer Résultats en amélioration							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Dépassement paramètres DBO5,DCO,MES,Pt le 07/10 Dépassement paramètres DBO5,DCO,MES,NGL,Pt le 21/10							
Nombre de jours de production :	16							
Nombre de jours de rejet :	16							
	Effluents traités par la station d'épuration							
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 07/10	19,00	4,50	100,00	15,50	196,00	8,38	27,10	Effluents d'entrée acide
jeudi 21/10	24,00	7,32	144,00	54,10	369,00	5,65	112,00	Effluents d'entrée acide
Valeur Minimum	19,00	4,50	100,00	15,50	196,00	5,65	27,10	
Valeur Moyenne	21,50	5,91	122,00	34,80	282,50	7,02	69,55	
Valeur Maximum	24,00	7,32	144,00	54,10	369,00	8,38	112,00	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE

Déclaration du mois:	novembre 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Numéro Agence :								
Code SIRET :	88457290000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :								
Mesures correctives envisagées ou réalisées :								
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :								
Nombre de jours de production :	15							
Nombre de jours de rejet :	15							
	Effluents traités par la station							
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentrati	Concentrati	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 04/11	24,10	7,42	67,00	94,00	77,00	6,01	113,00	AERATION A RENFORCER
vendredi 19/11	19,80	5,90	87,00	98,00	92,00	1,45	28,20	AERATION A RENFORCER
Valeur Minimum	19,80	5,90	67,00	94,00	77,00	1,45	28,20	
Valeur Moyenne	21,95	6,66	77,00	96,00	84,50	3,73	70,60	
Valeur Maximum	24,10	7,42	87,00	98,00	92,00	6,01	113,00	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

RAPPORT DU MOIS DE DECEMBRE

Déclaration du :	décembre 2021							
Type de déclaration :	Autosurveillance eaux superficielles							
Code Inspection :	0022100430							
Code SIRET :	88457290000014							
Nature de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Sur les prélèvements de Décembre, les résultats sont non conformes en concentration mais les rendements épuratoires très bons vu les forts entrants sur la STEP (rendements au-delà des 90% d'épuration).							
Mesures correctives envisagées ou réalisées :	Les résultats s'améliorent et les réglages et diverses réparations sur l'unité de déshydratation sont en cours. Cela va permettre l'extraction de boues et une meilleure optimisation de l'épuration.							
Motif de la non-conformité (Valeurs limites et/ou fréquences analysées) :	Depuis le dernier trimestre, l'analyse de l'effluent d'entrée est effectuée afin de contrôler les rendements épuratoires de la STEP.							
Nombre de jours de production :	20							
Nombre de jours de rejet :	20							
Effluents traités par la station d'épuration								
Paramètre	Temp. eau	pH	MES	DBO5	DCO	P total	NGL	COMMENTAIRES
Fréquence	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	Journalière	
Unité	°C	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	
Jour	Valeur	Valeur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	
jeudi 02	21,00	5,23	117,50	30,40	257,00	3,00	21,50	
jeudi 23	21,00	7,37	108,00	45,00	290,00	4,59	109,00	
Valeur Minimum	21,00	5,23	108,00	30,40	257,00	3,00	21,50	
Valeur Moyenne	21,00	6,30	112,75	37,70	273,50	3,80	65,25	
Valeur Maximum	21,00	7,37	117,50	45,00	290,00	4,59	109,00	
Valeur Limite Minimum		5,50						
Valeur Limite Moyenne								
Valeur Limite Maximum	30,00	8,50	35,00	30,00	125,00	5,00	30,00	

L'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est un outil mis en ligne par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il est à destination des établissements relevant de la réglementation des ICPE soumis au suivi de leurs rejets aqueux dans les eaux superficielles. GIDAF permet de faciliter les transferts des informations relatives au rejet par l'industriel et leur exploitation par l'Inspection des installations classées et l'Office de l'eau. Les résultats des analyses réalisées sur les rejets sont importés dans l'outil GIDAF qui sont retranscrits dans ce rapport.

3.5. Mesures des rejets atmosphériques

Une intervention de la société APAVE a été réalisé sur le site de la SEG le 12 juillet 2021, ci-joint quelques données :



MESURE DES REJETS
ATMOSPHERIQUES

N° DE RAPPORT : 21507LSO1504500Q
VERSION 1

C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Éléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
CHAUDIERE FIOUL DOMESTIQUE	Effluents issus d'un seul émetteur et absence d'entrée d'air entre cet émetteur et la section de mesure.	Section réputée homogène
BIO FILTRE	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

D/ ECARTS DE LA SECTION DE MESURE PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS

CHAUDIERE FIOUL DOMESTIQUE

La section de mesure est conforme à la norme ISO 10780.
La section de mesure est conforme à la norme NF EN 13284-1

BIO FILTRE

La section de mesure est conforme à la norme ISO 10780.
La section de mesure présente les écarts à la norme NF EN 13284-1 suivants :
L'absence de protection contre les intempéries : cela permettrait une meilleure maîtrise des conditions de sécurité pour le personnel et le matériel.

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes pour le combustible fioul domestique :

Nb : (les mesures n'ont pu être faites pour le combustible graisses animales car la centrifugeuse est en réparation).

Paramètre	Oxydes de soufre en équivalent SO ₂	Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Poussières	CO	Dioxines et furannes*
Concentration maximale de rejet en mg/Nm ³	170	150	50	150	0.1 ng/ Nm ³
Flux maximal journalier en kg/jour	3.5	3.1	1.1	3.1	

VALIDATION DES RESULTATS

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.
Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

CHAUDIERE FIOUL DOMESTIQUE :

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NOx)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Oui
Composé Organique Totaux (COT)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°3	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	Inférieur à 5mg/Nm ³	Oui

Dioxines et Furanes : EN 1948-1

Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur taux d'isocinétisme	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Monoxyde de carbone	CO	2,6	150	1,733333333	Oui
Oxydes d'azote	NOx	1,7	150	1,133333333	Oui
Poussières totales	-	0,4	50	0,8	Oui
Dioxines et Furanes	PCDD - PCDF	0,0011	0	1,1	Oui

Les rejets issus de la cheminée en sortie du Biofiltre doivent respecter les valeurs limites suivantes :

N°	Paramètres	Concentrations maximales en mg/Nm ³	Flux maximaux en g/h	Fréquence auto-surveillance
1	Poussières totales	0.1	1.25	Trimestrielle
2	Monoxyde de carbone (CO)	100	1250	Annuelle
3	Oxyde de soufre (exprimés en SO ₂)	300	3750	Trimestrielle
4	Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO ₂) exprimés en dioxyde d'azote	500	3250	Trimestrielle
5	Chlorure d'hydrogène (HCl) et autres composés inorganiques gazeux du chlore exprimés en HCl	50	325	Semestrielle
6	Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) exprimés en HF	5 pour composés gazeux 5 pour vésicules et particules	32.5 32.5	Semestrielle
7	COT	20	250	Trimestrielle
8	Hydrogène sulfuré H₂S	0.15	1.88	Semestrielle
9	Ammoniac NH₃	1	12.5	Semestrielle
10	Dioxines et furannes (*)	0.1ng/Nm³	1250 ng/h	Annuelle
11	Amines	0.1	1.25	Semestrielle
12	Mercaptans	0.1	1.25	Semestrielle

Ci-dessous les résultats suite à la visite de l'APAVE :

Rapport d'activité annuel 2021

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NO _x)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Oui
Composé Organique Totaux (COT)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°3	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site ou 0,5 mg/Nm ³	Oui

HCl : NF EN 1911		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	-
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

HF : NF X 43-304		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 90% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	-
pH de la solution	pH > 3	Non
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

SO2 : NF EN 14791

Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

NH3 : NF X 43-303

Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

Dioxines et Furanes : EN 1948-1

Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur taux d'isocinétisme	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Monoxyde de carbone	CO	3,8	100	3,8	Oui
Oxydes d'azote	NOx	2,5	500	0,5	Oui
COV totaux	COVt en eq C	0,3	20	1,5	Oui
Poussières totales	-	0,3	0,1	300	Non
Acide Chlorhydrique	HCl	0,08	50	0,16	Oui
Acide Fluorhydrique	HF	0,06	5	1,2	Oui
Ammoniac	NH3	0,2	1	20	Non
Dioxines et Furanes	PCDD - PCDF	0,000818	0	0,818	Oui

Les gaz incondensables contiennent principalement des poussières (farine), des vésicules de graisse, des composés azotés (NH₃), des composés soufrés et des COV

Ces gaz proviennent de 3 sources différentes.

- Les cuiseurs qui produisent les molécules odorantes les plus chargées mais avec de faibles débits ;
- L'air de process capté sur les équipements périphériques, amont et aval cuiseur ;
- L'air de salle qui constitue le débit le plus important mais le moins chargé en particules odorantes.

Le traitement se fait de la façon suivante :

La première phase du traitement est l'absorption plus communément appelée lavage de gaz. Ce premier traitement est favorable au traitement des composés azotés (faible consommation d'eau). Ce lavage est réalisé par l'intermédiaire de 3 cellules

- Une première cellule de dépoussiérage et de lavage à l'eau acidulé
- Une deuxième cellule pour le traitement de l'ammoniac
- Une troisième cellule qui est une zone technique incluant pompes, ventilateur, dosage acide et armoire électrique de pilotage.

La deuxième phase est une biofiltration qui est une dégradation biologique. Cette étape permet l'abattement des molécules soufrées, des mercaptans et de l'hydrogène sulfuré. Ce biofiltre installé dans 2 containers contient la biomasse d'absorption composée d'écorces, de tourbe et de fibres de coco. La biomasse s'étant tassée, les pertes de charges ont augmenté, ce qui diminue les performances. Le changement de la biomasse est prévu dès le mois de février 2022.

3.6. Traitements des incidents

Durant l'année 2020, un incident majeur a été constaté lors des intempéries de novembre qui avaient provoqué de nombreuses inondations, coulées de boue et glissements de terrain notamment sur le site de la SEG, à l'emplacement de la station d'épuration. Cet incident a causé des dégâts matériels et un dysfonctionnement au niveau de la production. Les techniciens opérateurs étaient mis au chômage partiel. Une demande de dérogation était mise en place par la DEAL et la DAAF pour l'enfouissement des collectes non traitées.

4. Travaux

4.1. Travaux sur ouvrage de contrôle des eaux

Le 13 novembre 2020, la SEG a sollicité l'expertise de l'Office de l'Eau sur l'état général de sa station d'épuration, et les dommages ont été constatés.

Le coût de la remise en état de la station était évalué à la somme de 97 000,00 €. Les travaux consistaient à la dépose et l'évacuation du bassin endommagé, à l'assemblage, montage et ancrage au sol d'une nouvelle cuve, et la réinstallation des moyens de pompes actuellement en place.

Une convention entre l'Office de l'Eau et la Société d'Equarrissage de Guadeloupe a été mise en place et signée le 30 mars 2021

Il était indispensable de procéder rapidement à la réhabilitation de la station d'épuration pour reprendre l'activité de traitement des déchets. C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité l'Office de l'Eau pour une aide au financement des travaux mis en place.

Dans un premier temps, il a fallu établir la phase de préparation qui consistait à :

- S'approvisionner en outillages et consommables
- Prévoir au transport et à la livraison des moyens d'accès et de levage
- Installer une aire de stockage pour disposer le matériel

Dans un deuxième temps, le prestataire PRIVE SA nous a décrit l'intervention sur l'installation qui consistait à la dépose et au montage de la cuve.

La dépose comportait :

- La découpe de fenêtres dans les tôles
- L'élingage des tôles avant découpe
- La découpe des tôles et dépose au sol au fur et à mesure de l'avancement
- L'évacuation et traitement des tôles et profilés
- Les opérateurs de SEG avaient procédé au nettoyage de la dalle béton avant les travaux de montage.

Dans un troisième temps, le montage s'effectuait par la mise en place des moyens d'accès et de manutention par la société STLM.

Le montage des tôles a été réalisé par PRIVE SA selon la procédure avec assemblage, boulonnage, et serrage de l'ensemble.

La fixation au sol de la cuve sur massif existant s'opérait tandis que SEG fournissait les cercles de renforts pour la mise en place et la fixation des mats et des arraignées de pompe.

Le remplissage de la cuve a été opéré par SEG, soit un volume de 832 M3 d'eau ce qui représente un coût de six mille trois cent cinquante et un euros et trente trois centimes. Le délai des travaux pour la dépose et l'évacuation de la cuve endommagée aura duré cinq semaines et trois semaines pour le montage.

Le 8 mars 2021, la SEG était apte à assurer le redémarrage de son activité de traitement de sous-produits animaux, suite à la visite de la DEAL qui constatait la remise en état de l'installation de traitement des effluents aqueux.

L'Office de l'Eau a contribué à l'aboutissement du projet de SEG dans le cadre de la réhabilitation de sa station d'épuration et dans la volonté de remettre en conformité le dispositif d'assainissement.



A ce jour, nous poursuivons nos travaux pour rendre la station d'épuration plus performante et travaillons avec le prestataire INGENI'EAUX et L'OFFICE DE L'EAU.

4.2. Travaux sur ouvrage de traitement de rejets atmosphériques

En juillet 2021, une trappe de visite a été installée sur le Biofiltre à la demande de la société APAVE pour effectuer les mesures de rejets atmosphériques. La SEG a mis tout en œuvre pour la réalisation de cette opération afin de procéder à l'autosurveillance visée à l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014.



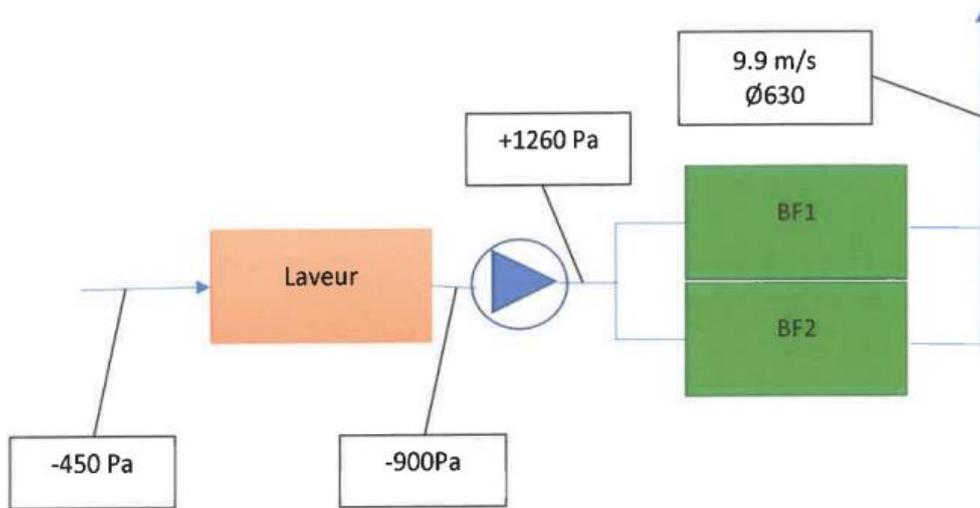
4.3. Travaux sur l'unité de désodorisation

En novembre 2021, une intervention de la société TC INNOC a été mandaté par HAARSLEV INDUSTRIE, constructeur de l'usine pour permettre la réalisation d'un audit de l'unité de désodorisation pour augmenter ses performances.

Ainsi, au niveau **du laveur** différentes réparations ont été effectuées :

- La pompe de recirculation de la Cellule 2 a été fiabilisé, ce qui permet un abattement des composés soufrés de 80%.
- Tous les joints défectueux ont été remplacés afin d'éviter les fuites de liquide au niveau de l'aérocondenseur.
- Les bains de Cellule 1 et 2 ont été entièrement purgés et nettoyés.
- Les dévésiculeurs ont été complètement nettoyés et un plan d'expérience a été mis en place afin d'en assurer le suivi.

Mesure de Aéraulique



Calcul du débit d'air

Vitesse = 9.9 m/s ; $\varnothing 630\text{mm}$ => 11 104 m³/h

Selon l'arrêté préfectoral le rejet doit être de 12 500 m³/h maximum, il n'y a pas de minimum.

III. Débit nominal
Le débit maximal des effluents gazeux rejetés est de 12500 Nm³/h en conditions normalisées de température (273 Kelvins) et de pression (1013 hPa).
Le débit de rejet, sa teneur en oxygène et sa température sont mesurés en continu.

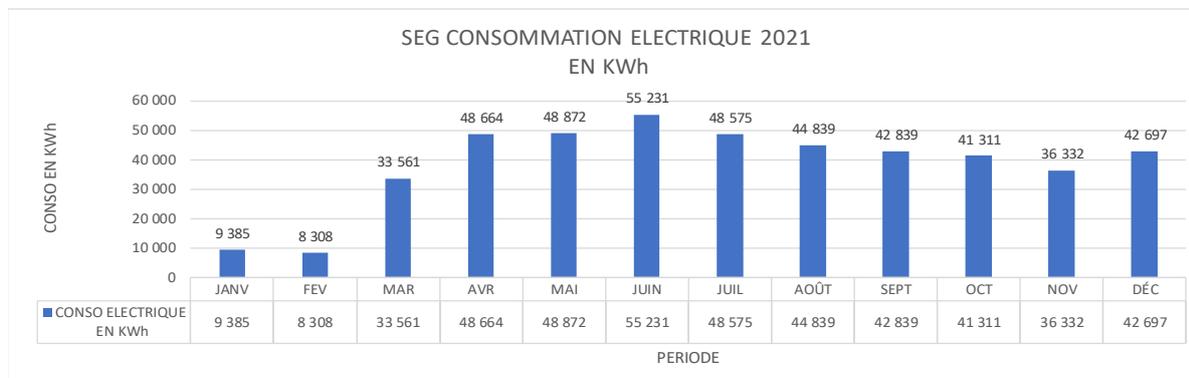
Prévention des odeurs

Afin de prévenir les odeurs, plusieurs dispositions sont mises en place sur site telle que :

- Le traitement des sous-produits s'opère au sein d'un bâtiment en totale dépression.
- L'installation d'un équipement ODOSENSE permettant de mesurer les odeurs et ainsi d'anticiper sur les mesures correctives à mettre en place.
- L'acquisition de bacs étanches permettant de diminuer considérablement l'impact olfactif des farines et des graisses.
- Le débouchage et l'hydrocurage de réseau eaux pluviales
- La vidange et le nettoyage de poste de relèvement avec pompage des boues du fond et évacuation des déchets par un opérateur externe
- Le remplacement des push pull défaillant pour la reconduction des gaz odorants vers le biofiltre.
- L'intervention d'un jury de nez pour mesurer les odeurs en fonction des paramètres de l'arrêté préfectoral.
- La mise en place d'un plan de nettoyage (en annexe)

La SEG a mis en place un suivi énergétique qui fait partie de ses autocontrôles.

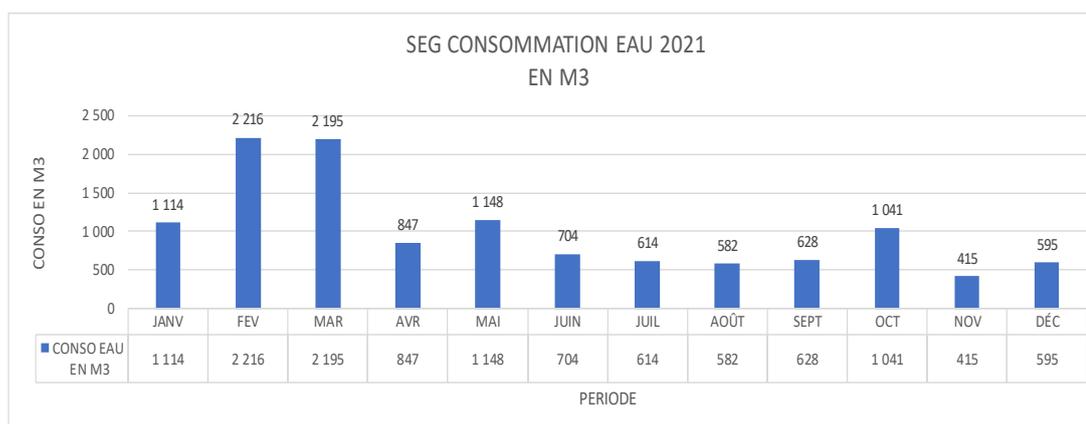
Consommation électrique



PERIODE	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
CONSO ELECTRIQUE EN KWh	9 385	8 308	33 561	48 664	48 872	55 231	48 575	44 839	42 839	41 311	36 332	42 697
TOTAL COSOMMATION	460 614 M3											

La consommation annuelle en Energie s'est élevée à 70 900 €.

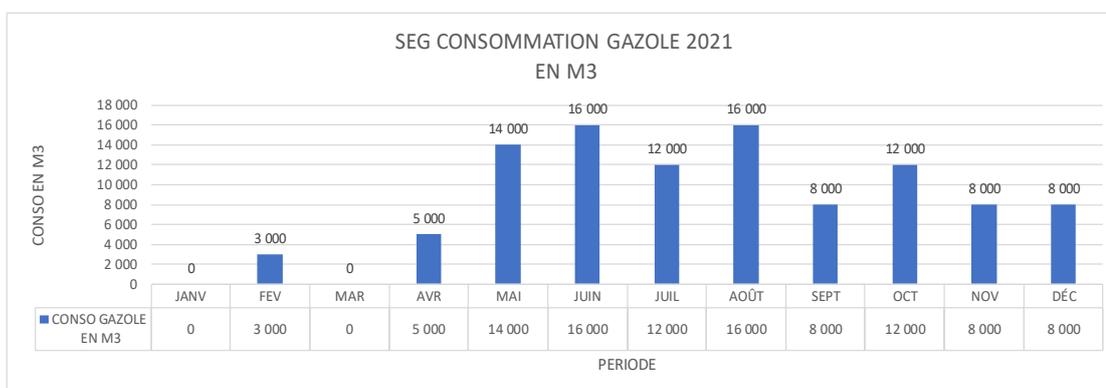
Consommation en Eau



PERIODE	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
CONSO EAU EN M3	1 114	2 216	2 195	847	1 148	704	614	582	628	1 041	415	595
TOTAL COSOMMATION	12 099 M3											

La fuite d'eau décelée sur la période de février et mars a entraîné une augmentation des volumes évaluée à 10 500 € pour une consommation annuelle moyenne de 26 000 €.

Consommation en Gazole



PERIODE	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
CONSO GAZOLE EN M3	0	3 000	0	5 000	14 000	16 000	12 000	16 000	8 000	12 000	8 000	8 000
TOTAL COSOMMATION	102 000 M3											

La panne de la « centrifugeuse graisse » nous a amené à remplacer le combustible graisse animale provenant du traitement des sous-produits animaux par du gazole. Ce surcoût est chiffré à 101 000 € pour un volume de 102 000 M3 sur l'exercice 2021. Le coût estimé du remplacement de la centrifugeuse a été évalué à 50 000€ hors frais d'installation et transport.

5. Management Environnement Qualité Sécurité

La SAS SEG a obtenu son agrément définitif depuis octobre 2021 pour ses activités de valorisation et stockage de déchets non dangereux. Cet agrément est venu souligner l'efficacité des dispositions mises en œuvre par les équipes du site pour le traitement des sous-produits animaux.

Une inspection réalisée le 11/10/2021 par la DEAL a relevé la forte volonté des responsables de poursuivre dans une dynamique de progrès et de mise en conformité de l'installation. La SEG a pris de nombreuses mesures permettant d'améliorer de façon importante le fonctionnement de l'installation. Les équipements de traitement et la multiplicité des contrôles exercés (surveillance en routine et suivi RSDE), sont quant à eux une indication de la technicité mise en œuvre pour un pilotage raisonné et respectueux de la réglementation environnementale du site.

L'audit de suivi de la société TC INNOV réalisé en novembre 2021 sur l'unité de désodorisation, a permis d'identifier de nouveaux axes d'amélioration du système de management de l'environnement. Après le remplacement de la fourniture du BIOFILTRE, un audit de renouvellement sera mis en place courant mars 2022 afin d'évaluer la diminution des nuisances olfactives.

Sécurité & Formation

Durant l'année 2021, nos efforts se sont poursuivis en matière de sensibilisation des parties prenantes sur les aspects liés à la sécurité. Ces efforts se sont notamment traduits par :

- L'information des clients et des transporteurs des manquements au respect des consignes générales et particulières de sécurité constatés. Ils concernaient principalement le port des équipements de protection individuelle, les règles de circulation, le traitement des incidents
- L'information de notre administration de contrôle des manquements constatés au niveau des consignes générales de sécurité.
- Le stockage des farines est organisé et disposé en bacs étanches étiquetés à l'intérieur de l'usine.
- Le personnel de la SAS SEG, est formé à l'assistance à victime par l'habilitation Sauveteur Secouriste du Travail et à la prévention des risques incendie grâce à la manipulation des extincteurs.
- Le personnel a suivi la formation HACCP pour la gestion des bonnes pratiques d'hygiène.
- Dans la continuité un plan de formation a été mis en place pour 2022. (Habilitation chaudière, habilitation électrique, renouvellement CACES, formation FCO conduite, risques sismiques....)

6. VIE ADMINISTRATIVE

L'Inspection des Installations Classées a effectué le 11/10/21 une visite d'inspection afin de contrôler le respect des prescriptions de l'arrêté préfectorale d'autorisation. L'inspection propose des sanctions administratives de type consignation de sommes et astreintes journalière pour la gestion des odeurs encore insuffisante. Un plan d'action globale et détaillé a été mis en place à la demande de la DEAL. (En annexe)

7. COMMUNICATION

La première Commission de Suivi de Site s'est tenue le 20/05/2021. Les actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement de la société SEG ont été présentées, ainsi que les plaintes des riverains, et les difficultés rencontrées. Un point des inspections était également prévu par les services de contrôle, et notamment sur les suites administratives qui étaient cours. Une visite du site a été organisée afin de permettre aux parties prenantes qui le souhaitaient (services de l'État, associations de riverains ...), de constater les évolutions de l'ensemble des installations.

Traitement des demandes des riverains

Un registre des plaintes est tenu à jour sur site permettant un suivi rigoureux de ces demandes. Sur l'année 2021, 30 plaintes des riverains de CHARTREUX et GROSSE MONTAGNE ont été enregistrées.